



Ville de Visan
Vaucluse

Mandature 2020-2026
Procès-Verbal de séance
CONSEIL MUNICIPAL N° 32
du 13 janvier 2025

Procès-Verbal publié le :

L'an deux mille vingt-cinq et le treize janvier à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Eric PHETISSON, Maire, le Conseil Municipal de Visan, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Salle Frédéric Mistral.

Date de convocation : 7 janvier 2025

En exercice	19
Présents	17
Absent	-
Excusés avec pouvoirs	2
Excusé	-
Votants	19

Présents : Éric PHETISSON, Bernard RACANIERE, Audrey SAUREL, Jean-Claude SICARD, Josette SABOLY, Serge JALIFIER, Myriam LARGERON, Philippe LECAUCHOIS, Agnès DESANLIS, Anne GOMEZ, Frédérique GUENIN, Florent FERRIER, Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST, Marie-Françoise MONIER, Romain LAGET

Excusés ayant donné procuration : Stéphanie BOYER à Audrey SAUREL, Mario PARA à Agnès DESANLIS

Secrétaire de séance : Frédérique GUENIN a été désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal d'être dans l'obligation de retirer le point n°7 de l'ordre du jour à cause du manque de devis sérieux à présenter.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL N°31 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le Procès-Verbal N° 31 du conseil municipal du 21 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte-rendu, à l'unanimité.

Grands projets :

DELIBERATION N° 2025-32-121 - PRESENTATION DU PROJET DE LA COCONNIERE

Rapporteur : Éric PHETISSON et Monsieur JOURDAN

Le Conseil Municipal est informé de la réflexion engagée pour la requalification de la place de la Coconnière au travers de la présentation par l'architecte, Monsieur JOURDAN, des trois projets possibles.

En effet, la place de la Coconnière est la place centrale du village qui est implantée autour du site de l'ancien Château et noyau médiéval sur un coteau des premières collines du massif des Baronnie. Il domine légèrement la plaine agricole du Lez, aujourd'hui largement exploitée par la viticulture. Le village est traversé par la RD 976 avenue Général de Gaulle et supporte un trafic important reliant Orange à Valréas.

Cette place d'environ 1 800 m² a fait l'objet d'un réaménagement au début des années 1980, sur le site de l'ancienne fabrique de soierie devenue usine de chaussures, dans le cadre d'un programme de construction de logements sociaux. La place a été aménagée avec deux « terrasses » revêtues de pavés « autobloquants », peu arborée et aujourd'hui majoritairement occupée par le stationnement de véhicules.

Les commerces sont présents autour et aux abords de cette place et la Maison du Tourisme et des Produits du Terroir y a été installée.

La commune souhaite engager une réflexion pour la requalification de cette place afin :

- D'améliorer le cadre de vie pour ses habitants
- Renforcer le pôle de cette place principale du village comme porte d'entrée vers le centre historique. En effet, la configuration actuelle fait que Visan est plus souvent un village traversé que visité. Il s'agit donc également d'inciter les visiteurs à faire une halte afin d'animer et dynamiser le village.
- La réhabilitation de l'escalier entre le centre ancien et la place de la Coconnière irait dans ce sens.

Monsieur le Maire tient à remercier les financeurs dont l'Etat pour son accompagnement et son soutien.

Monsieur JOURDAN présente les trois projets. Le premier projet (A) dispose d'une contre allée, d'une place piéton sur la partie haute et d'une rampe PMR devant le restaurant. Le projet B permet d'ouvrir la place au maximum avec un stationnement le long de la route

départementale. Un grand emmarchement permet la connexion entre la partie haute et la partie basse. Le projet C constitue un intermédiaire entre les deux projets précédents.

Madame TESTUD-ROBERT demande des précisions sur la nature du sol des projets présentés. Elle suggère le choix de matériaux perméables.

Monsieur JOURDAN précise que la question des sols n'a pas encore été abordée et le sera avec les ABF. Techniquement tout peut se faire, c'est surtout une question de coût.

Madame TESTUD-ROBERT remercie le travail présenté sur les trois projets mais s'étonne que la commune doive repayer une étude.

Monsieur JOURDAN fait état du travail mené après le CAUE sur les relevés topographiques et les esquisses.

Madame TESTUD-ROBERT indique aux conseillers municipaux se faire la porte-parole des revendications des commerçants qui souhaitent un stationnement plus important et une indemnité de travaux afin de les soutenir durant les travaux. Elle propose une consultation à la population.

Monsieur le Maire relate la réunion passée avec les commerçants qui a permis de faire le tour sur ces questions. La question des indemnités sera étudiée. Pour le stationnement, il existe deux parkings à proximité de la place : le parking Bonnefoy à destination des résidents et le parking du stade qui dispose d'une liaison piétonne directe. Il est rappelé le peu de places dans l'ancien projet de la précédente mandature.

Monsieur RACANIERE ajoute que les commerçants pourraient se garer au parking Bonnefoy. Enfin, pour apporter de meilleures réponses aux commerçants, une nouvelle réunion sera programmée.

Concernant la durée des travaux, Monsieur JOURDAN renseigne les conseillers sur l'absence de planning prévisionnel à proposer car cela dépend de plusieurs facteurs dont la présentation aux Architectes des Bâtiments de France. La présentation d'aujourd'hui reflète uniquement les grands principes des aménagements futurs.

Le conseil municipal est invité à exprimer sa préférence dans un premier temps pour le projet A, B ou C. Monsieur le Maire indique que ce vote se fera à bulletin secret. Dans un second temps, le conseil est amené à voter sur les autres points, ce vote ne sera pas à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Donne** sa préférence au projet C avec 10 voix pour, 3 voix pour le projet A, 2 voix pour le projet B et 4 votes blancs sur l'ensemble des projets

Après en avoir délibéré et à **15 voix pour et 4 abstentions** (Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST, Romain LAGET et Marie-Françoise MONIER), le Conseil Municipal :

- **Prévoit** les crédits au budget primitif
- **Autorise** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à déposer et signer un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation et effectuer toute démarche afférente
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour signer toute pièce et effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre du projet

DELIBERATION N° 2025-32-122 - PRESENTATION DU PROJET DE LA RENOVATION DE L'ESPACE GERARD SAUTEL

Rapporteur : Jean-Claude SICARD

Le centre socio-culturel Gérard Sautel se situe au nord du centre-ville, il est mis à disposition des associations et habitants pour des activités diverses, des événements publics ou privés. Un grand parking de 150 places est à disposition devant le bâtiment. Le bâtiment est soumis au décret tertiaire défini dans la loi ELAN. Son année de construction est de 1988. En 2016, une extension a été rajoutée à la salle pour créer une crèche. Le centre socio-culturel d'une surface d'environ 1100 m² sur 2 niveaux se divise en deux salles : une petite salle d'un accueil de 70 personnes et une grande salle ayant pour capacité 350 personnes.

Le centre socio-culturel est actuellement sans chauffage opérationnel. L'ancien système de 1990 était composé d'une chaudière à gaz couplé à un plancher chauffant et des radiateurs à eau et aérothermes. En plus, de cette question du chauffage, d'autres problèmes existent :

- _ déperditions de chaleur existantes
- _ éclairage énergivore
- _ sanitaires insuffisants

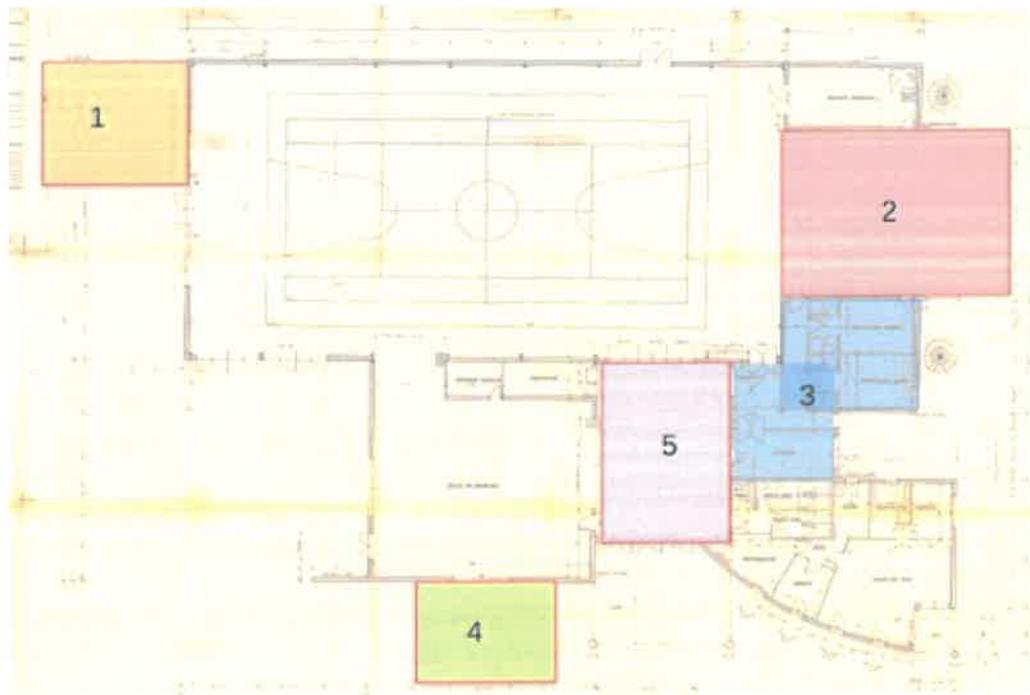
La commune de Visan souhaite lancer un programme de rénovation globale et de requalification du centre socio-culturel. En plus du changement de chauffage, la commune souhaite :

Sur le plan fonctionnel, la commune souhaite améliorer le fonctionnement du Centre Socio-Culturel en créant de nouveaux espaces et en remodelant les zones d'activités et de circulations actuelles :

- Création de sanitaires, de douches et de vestiaires en extérieur façade OUEST (**Zone 1**)
- Extension des locaux existants de la façade EST permettant la création de 60m² supplémentaires de plancher sur 2 niveaux permettant de créer deux nouvelles salles pour nos associations (**zone 2**) :
 - Une salle de 140 m² à l'étage avec un accès extérieur par escaliers métalliques.
 - Une salle de 105 m² au rez de chaussé avec un accès par l'extérieur et comportant une loge de 35 m²).

Ces deux salles sont prévues indépendantes par une séparation en murs coupe-feu pour permettre de classer l'extension en ERP de 5^{ème} catégorie.

- Rénovation des douches, vestiaires et cuisine actuelle, pour la création d'une réserve, vestiaire public et agrandissement de la cuisine de réchauffe (**zone 3**).
- Création d'une pergola devant la salle de réunions (**zone 4**)
- Amélioration de l'insonorisation dans l'entrée-accueil/bar (**zone 5**).



Monsieur SICARD précise que le bureau d'étude spécialisé dans la rénovation énergétique a considéré qu'il y avait peu de travaux à faire pour améliorer l'efficacité du bâtiment ce qui constitue une bonne nouvelle. Concrètement, le chauffage sera remplacé car hors service, l'éclairage sera revu, une pergola sera installée et une végétalisation d'un côté du bâtiment permettront un meilleur confort thermique l'été. A cela se rajoutera une potentielle installation de géothermie.

Monsieur PROST est surpris de l'obsolescence du système de chauffage au sol. L'aménagement de la salle sera à réfléchir concernant l'acquisition de gradins rétractables.

Monsieur SICARD renseigne sur la durée de vie normale d'utilisation dépassée pour le chauffage au sol du bâtiment. Une réparation sera compliquée en cas de panne.

Monsieur RACANIERE rajoute que des réunions avec les associations se tiennent pour parfaire les futurs aménagements avec l'utilisation qu'elles en ont.

Après en avoir délibéré à **15 voix pour et 4 abstentions** (Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST, Romain LAGET et Marie-Françoise MONIER), le Conseil Municipal :

- **Vote** en faveur du projet de rénovation du centre socio-culturel Gérard Sautel présenté
- **Prévoit** les crédits au budget primitif
- **Autorise** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à déposer et signer un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation et effectuer toute démarche afférente
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour signer toute pièce et effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre du projet

DELIBERATION N° 2025-32-123- CONVENTION AVEC LE SEV 84 POUR UNE ETUDE PORTANT SUR LA GEOTHERMIE

Rapporteur : Bernard RACANIERE

Le SEV est un syndicat mixte fermé dont la mission principale consiste à exercer, au titre de sa mission de base, le contrôle de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes adhérentes du département du Vaucluse, ainsi que des missions de conseil et de support aux collectivités dans leurs actions de transition énergétique.

A ce titre, le SEV est mandaté par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) pour exercer la gestion des aides du Fonds Chaleur destiné à promouvoir le développement des énergies thermiques renouvelables et de récupération pour les porteurs de projet situé dans le département de Vaucluse.

Afin de faciliter l'émergence des projets, le Syndicat a lancé un marché mutualisé de prestations d'étude de faisabilité thermique permettant de faire diminuer les délais et de maîtriser les coûts.

La collectivité souhaite profiter de cette mutualisation et confier l'étude au SEV qui peut être amené à effectuer des prestations de services auprès des collectivités territoriales départementales.

La collectivité ayant sollicité le bénéfice de telles prestations, la présente convention définit les modalités juridiques, techniques et financières présidant à leur mise en œuvre.

Les prestations portées pour le compte de la collectivité comprennent :

Type d'études	Prix unitaire	Subvention Région	Reste à charge
Etude de faisabilité ENR			
ETUDE DE FAISABILITE GEOTHERMIE	8 705,00 €	6 093,50 €	2 611,50 €
Sous-total hors taxe	8 705,00 €	6 093,50 €	2 611,50 €
Direction d'opération SEV – 5%	435,25 €		435,25 €
Total hors taxe	9 140,25 €	6 093,50 €	3 046,75 €
TVA 20%	1 741,00 €		1 741,00 €
Total toutes taxes comprises	10 881,25 €	6 093,50 €	4 787,75 €

Après en avoir délibéré à **18 voix pour et 1 abstention** (Marie-Françoise MONIER), le Conseil Municipal :

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le SEV portant sur l'étude de faisabilité de la géothermie pour l'Espace Gérard Sautel

DELIBERATION N° 2025-32-124 - AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ARCHITECTES POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX PREVUS A L'ESPACE GERARD SAUTEL

Rapporteur : Bernard RACANIERE

En vue de réaliser des travaux de rénovation énergétique à l'espace Gérard Sautel comme précisé au point précédent du conseil municipal, le premier adjoint présente les dossiers relatifs à la consultation : l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Etant donné le montant prévisionnel en dessous des règles imposés en marché public et en application au Code de la Commande Publique, il est demandé au conseil municipal de statuer sur un lancement d'une consultation d'architecte afin de réaliser ces travaux. Dans une consultation, le projet est envoyé à au

moins trois architectes qui rendront leurs propositions chiffrées et après analyse de leurs offres, un architecte sera choisi qui assurera la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré à **17 voix pour et 2 abstentions (Marie-Françoise MONIER et Romain LAGET)**, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le lancement de la consultation d'architecte pour l'étude et la maîtrise d'œuvre complète des travaux de rénovation de l'Espace Gérard Sautel
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à tout adjoint à accomplir les formalités et donner les signatures qui s'imposent pour la consultation de plusieurs architectes.

DELIBERATION N° 2025-32-125 - DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ESPACE GERARD SAUTEL

RAPPORTEUR : Éric PHETISSON

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2211-1,

Considérant que le projet de rénovation et d'agrandissement de l'espace Gérard Sautel a fait l'objet d'un vote pour lors de ce même conseil,

Le centre socio-culturel Gérard Sautel se situe au nord du centre-ville, il est mis à disposition des associations et habitants pour des activités diverses, des événements publics ou privés. Un grand parking végétalisé de 150 places est à disposition devant le bâtiment. Le bâtiment est soumis au décret tertiaire défini dans la loi ELAN. Son année de construction est de 1898. En 2016, une extension a été rajoutée à la salle pour créer une crèche. Le centre socio-culturel d'une surface d'environ 1100 m² sur 2 niveaux se divise en deux salles : une petite salle d'un accueil de 70 personnes et une grande salle ayant pour capacité 350 personnes.

Le centre socio-culturel est actuellement sans chauffage opérationnel. L'ancien système de 1990 était composé d'une chaudière à gaz couplé à un plancher chauffant et des radiateurs à eau et aérothermes. En plus, de cette question du chauffage, d'autres problèmes existent :

- _ déperditions de chaleur existantes
- _ éclairage énergivore
- _ sanitaires insuffisants

La commune de Visan souhaite lancer un programme de rénovation globale et de requalification du centre socio-culturel. En plus du changement de chauffage, la commune souhaite :

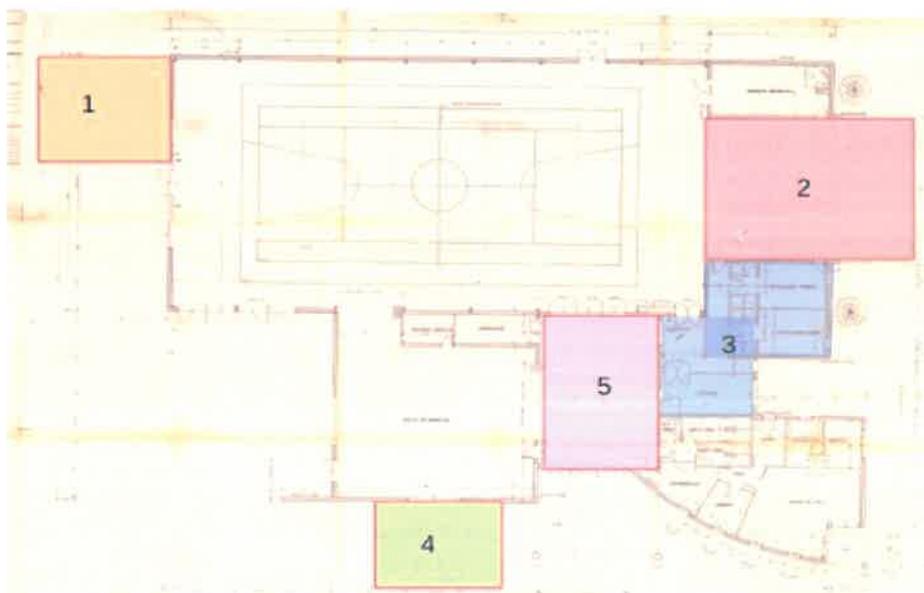
Sur le plan fonctionnel, améliorer le fonctionnement du centre socio-culturel en créant de nouveaux espaces et en remodelant les zones d'activités et de circulations actuelles (cf plan en annexe) :

- Création de sanitaires, de douches et de vestiaires en extérieur façade ouest (**zone1**)
- Extension des locaux existants de la façade EST permettant la création de 60 m² supplémentaires de plancher sur 2 niveaux permettant de créer deux nouvelles salle (**zone 2**) :

- Une salle 140 m² à l'étage avec un accès extérieur par escaliers métalliques.
- Une salle de 105 m² au rez de chaussé avec un accès par l'extérieur et comportant une loge de 35 m².

Ces deux salles sont prévues indépendantes par une séparation en murs coupe-feu pour permettre de classer l'extension en ERP de 5^{ème} catégorie.

- Réorientation des douches, vestiaire et cuisine actuelle, pour la création d'une réserve, vestiaire public et agrandissement de la cuisine de réchauffe (**zone 3**).
- Création d'une pergola devant la salle de réunion (**zone 4**).
- Amélioration de la sonorisation dans l'entrée-accueil/bar (**zone 5**).



Le coût total du projet est de 1 335 000 euros hors-taxes.

EGS AVEC GEOTHERMIE ET OPTIONS							
DEPENSES			RECETTES				
Prestations	Montant HT	Montant TTC	Financement	Taux	Plafond	Montant HT	Montant TTC
RENOVATION ENERGETIQUE & REAMENAGEMENT	865 000	1 038 000	Subvention				
IMPREVUS	25 000	30 000	FOND VERT	20%		267 000	267 000
HONORAIRES	135 000	162 000	DETR	30%	1 M	300 000	300 000
TOITURE	100 000	144 000	FOND CHALEUR	45%	150 000	67 500	67 500
MISE EN PEINTURE FACADE	60 000	72 000	REGION	50%	400 000	200 000	200 000
GEOTHERMIE	150 000	180 000	DEPARTEMENT			120 000	120 000
			Autres financement				
			FCTVA	14.85%	TVA		198 247
			Part communale				
			Autofinancement			380 500	473 253
TOTAL	1 335 000	1 626 000	TOTAL			1 335 000	1 626 000
TOTAL SUBVENTION		954 500					
TOTAL RESTE A CHARGE COMMUNE		473 253					

Après en avoir délibéré à **17 voix pour et 2 abstentions (Marie-Françoise MONIER et Romain LAGET)**, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les demandes de subventions comme proposé : Fond Vert, DETR, Fond Chaleur, la Région via le dispositif Nos Communes d'abord et le Département via le contrat Vaucluse ambition.
- **Autorise** Le Maire, ou si empêchement de ce dernier, à tout adjoint, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette demande ;
- **Prévoit** les crédits au budget primitif 2025.

Finances :

DELIBERATION N° 2025-32-126 - AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Rapporteur : Jean-Claude SICARD

M. SICARD rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Et l'article 232-1 du Code des juridictions financières,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 25% des crédits d'investissement votés au budget primitif 2025, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Après en avoir délibéré à **15 voix pour** et **4 abstentions** (Corinne TESTUD-ROBERT, Maurice PROST, Romain LAGET et Marie-Françoise MONIER), le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses listées ci-dessous :

Chapitre et libellé	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
21 – Immobilisations corporelles	133 256.72	33 314.18
2135 : constuct agencements	44 723.00	11 180.75
2151 : réseaux voirie	42 114.00	10 528.50
2156 : matériel incendie	1 405.00	351.25
2157 : outillage technique	18 777.00	4 694.25
2182 : matériel transport	2 000.00	500.00
2183 : matériel informatique	11 800.00	2 950.00
2184 : Matériel bureau-mobilier	5 660.00	1 415.00
2188 : autres immob corporelles	6 777.72	1 694.43

DELIBERATION N° 2025-32-127- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR DES TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS (TBI)

RAPPORTEUR : Éric PHETISSON

Vu la demande de subvention faite en 2024,

Considérant que le projet d'achat de tableaux blancs interactifs est toujours d'actualité et nécessaire pour les enseignantes,

Suite à la constitution d'un groupe de travail axé sur les travaux d'investissement pour l'école sur la période 2024-2026, les professeurs des écoles ont pu être consultés sur leurs besoins tout comme les agents communaux. Il est ressorti comme opération subventionnable au titre de la DETR l'achat de trois tableaux interactifs (TBI) en lieu et place d'un ancien TBI vétuste (absence de connexion internet entre l'ordinateur et ce dernier) et de deux vidéoprojecteurs dont les performances ont drastiquement chuté (qualité de projection). La DETR consacre un volet de financement à ces outils pédagogiques avec un taux de financement fixé au maximum des aides publiques possibles soit 80 %.

Le coût du projet s'élève à 8 577 euros et 50 centimes HT.

La DETR est susceptible de subventionner ce projet selon le plan de financement suivant :

Organismes	Taux	Montant HT
Préfecture du Vaucluse	80	6 862
Commune de Visan	20	1 715.50
Total	100	8 577.50

Après en avoir délibéré et à **Punanimité**, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la demande de subvention auprès de la DETR, pour l'achat de trois tableaux interactifs selon le plan de financement précité ;
- **Autorise** Le Maire, ou si empêchement de ce dernier, à tout adjoint, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette demande ;
- **Prévoit** les crédits au budget primitif 2025.

DELIBERATION N° 2025-32-128 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Jean-Claude SICARD

Afin d'ajuster les crédits (opérations d'ordre) prévus au budget 2024, pour les amortissements des biens acquis dans l'année, il est proposé au conseil municipal de voter des crédits supplémentaires, sur le budget de fonctionnement et d'investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	2 800.00 €	RECETTES	2 800.00 €
042-681 Dotation amortissement	2 800.00 €	040-28156 Amortissement (extincteurs)	550.00 €
		040-28188 Amortissements (cages de foot, jardin Lacoste, drapeaux mairie, écran médiathèque, mobilier city stade)	2 250

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Autorise** le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, à viser tous actes propres au sujet de la délibération.

DELIBERATION N° 2025-32-129 - DON A LA RECONSTRUCTION DE MAYOTTE

RAPPORTEUR : Bernard RACANIERE

Face à la catastrophe causée par le cyclone Chido qui a durement frappé Mayotte, la Région Sud lance un appel aux dons pour soutenir les populations sinistrées.

Nos compatriotes de Mayotte se retrouvent aujourd'hui confrontés à une situation dramatique, d'une ampleur inédite. Il est de notre devoir de leur venir en aide. Chacun d'entre nous peut participer à cet élan de solidarité.

La Croix-Rouge française, la Protection civile et l'ONG ACTED sont mobilisées sur le terrain pour apporter une aide immédiate et essentielle à la population mahoraise. La commune de Visan souhaite soutenir leur action via un don.

La Protection Civile, elle coordonne les opérations de secours, assure la sécurité des populations et organise les évacuations si nécessaire.

La Croix-Rouge déploie ses volontaires pour fournir des soins médicaux, distribuer de la nourriture et de l'eau potable, et offrir un soutien psychologique aux victimes.

ACTED (Agence d'Aide à la Coopération Technique et au Développement), elle se concentre prioritairement sur l'eau, l'hygiène et l'assainissement puisqu'une pénurie d'eau est à craindre ainsi que le développement d'épidémies telles que le choléra.

Monsieur RACANIERE propose un montant au profit de l'association Protection Civile.

Après en avoir délibéré et à **P'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **Choisit** l'association Protection Civile pour verser un don de 1 000 euros;
- **Autorise** Le Maire, ou si empêchement de ce dernier, à tout adjoint, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette demande ;
- **Prévoit** les crédits au budget primitif 2025.

DELIBERATION N° 2025-32-130 - FIXATION DU PRIX DE LOCATION DES BARRIERES DE POLICE

RAPPORTEUR : Jean-Claude SICARD

Il est rappelé au conseil que la commune de Visan avait acheté en 2024 avec 50% de subvention une vingtaine de barrière anti-voiture bélier. Ces barrières ont remporté un franc succès dans les manifestations communales auprès des associations locales mais aussi d'élus d'autres communes. En effet, il est vite apparu une demande de prêt au profit d'autres communes.

Suite à une possible demande de prêt de barrière anti-voiture bélier, il est apparu que la grille tarifaire de la commune ne prévoyait pas ce genre de location. Aussi pour pouvoir exiger une participation d'une commune via l'établissement d'une convention signée entre les maires des deux communes, la commune de Visan doit délibérer pour fixer un prix de location par journée d'utilisation. Afin de pouvoir être cohérent avec l'organisation de manifestation, il

est proposé de statuer sur un prix pour 72 heures consécutives soit 3 jours qui correspondent du vendredi midi au lundi midi.

Monsieur PROST met en garde les conseillers municipaux sur la difficile gestion locative des barrières entre les besoins de la commune de Visan et les besoins extérieurs. Monsieur le Maire rassure Monsieur PROST en lui précisant que Visan sera prioritaire. Monsieur SICARD rajoute une caractéristique intéressante de ces barrières, à savoir le remplacement automatique du matériel s'il est endommagé par un véhicule.

Après en avoir délibéré et à **Punanimité**, le Conseil Municipal :

- **Autorise** le prêt de barrière anti-voiture bélier à d'autres communes ;
- **Fixe** le prix de la location à 20 euros par barrière pour 72 heures consécutives
- **Autorise** Le Maire, ou si empêchement de ce dernier, à tout adjoint, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce point ;

DELIBERATION N° 2025-32-131 - CONVENTION EXPERTISE : AIDE A L'ARCHIVAGE

RAPPORTEUR : Bernard RACANIERE

Le Centre de gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département une prestation facultative d'« Aide à l'archivage ».

Le CDG 84 met à la disposition de la collectivité un archiviste diplômé qui effectue les actions suivantes :

Tri et préparation des éliminations

Rédaction des bordereaux d'élimination soumis au visa des Archives départementales.

Rédaction des instruments de recherche : récolement, inventaire, bordereau de versement (sous formes papier et électronique)

Réalisation de tableaux de gestion des archives, indiquant les durées de conservation des documents

Formation/sensibilisation du personnel à l'archivage courant

Conseils en matière d'organisation, de conservation préventive, d'aménagement des locaux

Aide à la préparation de l'archivage électronique

Récolement des archives.

Pour l'archivage papier, l'archiviste propose une estimation de la durée de la mission suite à la réalisation d'un diagnostic effectué gratuitement. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires.

Pour la prestation archivage électronique, le nombre de jours d'intervention est fixé après une première journée permettant d'établir un état des lieux. Les missions peuvent être fractionnées sur plusieurs exercices budgétaires (à la demande de la collectivité ou du CDG selon la charge de travail du service Aide à l'Archivage).

Pour la prestation récolement, la durée d'intervention est fonction de la strate démographique de la collectivité :

- moins de 2 000 habitants : 1 jour,
- de 2 000 à 5 000 habitants : 2 jours,
- de 5000 à 10 000 habitants, 3 jours,

- plus de 10 000 habitants, 4 jours.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- pour les collectivités et établissements publics affiliés :
diagnostic gratuit pour l'archivage papier,
forfait pour la journée d'intervention de 250 €, frais de déplacement et de repas compris.
- pour les collectivités et établissements publics non affiliés :
diagnostic gratuit pour l'archivage papier,
forfait pour la journée d'intervention de 290 €, frais de déplacement et de repas compris.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'aide à l'archivage proposée par le CDG84.

Après en avoir délibéré et à **Punanimité**, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur Le Maire, à signer la convention d'aide à l'archivage du CDG 84.

Domanialité

DELIBERATION N° 2025-32-132 - REGULARISATION DE LA PARCELLE SECTION AB N° 1171

RAPPORTEUR : Éric PHETISSON

Au cours du mois de février 2024, la commune de Visan a été témoin d'une descente de terre de la parcelle section AB numéro 399 (appartenant à Monsieur PROST) vers la parcelle communale section AB numéro 400 au niveau d'un renforcement (grotte).

La commune a sollicité un cabinet de géomètre pour solutionner à l'amiable la répartition des travaux à faire. Lors de cette division parcellaire, Monsieur PROST a alerté la commune que la parcelle section AB numéro 1171 était sa propriété. Or cette parcelle injustement mentionnée dans un acte de vente, devrait être la propriété de la commune. Monsieur le Maire remercie Monsieur PROST pour sa vigilance et l'invite à apporter des détails s'ils le souhaitent. Monsieur PROST souligne que ce détachement parcellaire a été effectué sous la mandature Pellissier. Il ne s'en est rendu compte que lors de son projet de vente de son bien. Il souhaiterait, tout comme la commune, régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré **18 voix pour et 1 ne prend pas part au vote** (Monsieur PROST), le Conseil Municipal :

- **Acte** l'achat à l'euro symbolique de la parcelle section AB numéro 1171
- **Précise** que la commune de Visan supportera entièrement les frais inhérents à cette régularisation foncière.
- **Autorise** le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, de mener à bien cette régularisation foncière.

Jeunesse et Culture :

DELIBERATION N° 2025-32-133 – AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE POUR L'ANNEE 2025

RAPPORTEUR : Audrey SAUREL

Vu l'instauration de cette aide depuis une délibération du conseil municipal de 2013,

Vu la délibération n° 2022-15-138 du 29 juillet 2022 renouvelant l'aide à l'obtention du permis de conduire pour les véhicules légers pour la porter à un montant de 500 € par personne éligible moyennant 35 « heures de citoyenneté » effectuées au profit de la commune,

Considérant que cette aide doit être reconduite pour l'année 2025,

Considérant que chaque jeune ou demandeur d'emploi souhaitant bénéficier de cette aide devront réaliser au préalable des « heures de citoyenneté » durant une période définie, pour un montant total d'aide versée de 500 €.

Cette aide a été versée pour un montant de :

- 4 500 € en 2024
- 4 000 € en 2023
- 1 500 € en 2022
- 1 600 € en 2021
- 1 600 € en 2020

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Renouvelle** cette bourse pour l'année 2025,
- **Reconduit** les conditions d'attribution suivantes :
 - *aux jeunes de 16 à 25 ans lycéens, étudiants ou en apprentissage domiciliés à Visan et aux demandeurs d'emploi, sans limite d'âge, domiciliés à Visan et après avis du CCAS
 - * être domicilié sur la commune depuis au moins une année
- **Dit** que l'aide ne peut être attribuée que pour la 1ère obtention du permis de conduire et une seule fois, à savoir qu'un contrevenant au Code de la Route qui s'est vu retirer son permis de conduire ne pourra prétendre à cette aide,

Selon les modalités suivantes :

de verser cette aide en contrepartie des 35 heures de « citoyenneté » qui devront être réalisées avant le versement effectif de la « bourse »,

de « contractualiser » cette bourse par la signature d'une Charte entre la commune, le bénéficiaire et le gérant de l'auto-école

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Charte et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre dans l'éventualité où le candidat qui vient se présenter pour bénéficier de cette « bourse » aurait déjà obtenu son permis de conduire qu'il aurait entièrement payé, il est proposé de pouvoir verser l'aide directement au

bénéficiaire après qu'il ait effectué ses heures de citoyenneté. Cette demande doit intervenir dans les deux mois qui suivent l'obtention du permis de conduire.

*toutefois, dans l'éventualité où le jeune n'accomplirait pas ces heures de citoyenneté avec sérieux, il pourra être mis fin aux heures de citoyenneté sans solde.

- **Autorise** Monsieur le Maire à verser cette aide par mandat administratif à l'auto-école ou au bénéficiaire dès qu'il aura réalisé ses heures de citoyenneté et obtenu son code.
- **Prévoit** cette dépense au budget au compte 65748 (M57)

DELIBERATION N° 2025-32-134 - CONVENTION D'ACHAT POUR LE LOGICIEL DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

RAPPORTEUR : Audrey SAUREL

La commune de Valréas a récemment contacté la commune de Visan au sujet d'une mutualisation d'achat concernant un logiciel pour la psychologue scolaire de l'enclave. Ce logiciel contenant des livrets de stimuli ainsi que des cahiers pédagogiques a une valeur de 1 439 euros et 94 centimes. Etant donné que son utilisation sera dédiée aux écoles de l'enclave, il est proposé un achat mutualisé qui permettrait à la psychologue scolaire de profiter du logiciel à l'école de Visan. Le montant pour Visan s'élève à environ 200 euros. Le montant exact de la participation n'est pas encore connu car la mairie de Valréas délibèrera prochainement. Pour information, l'ancien logiciel a eu une durée de vie de 6 ans.

Après en avoir délibéré et à **Punanimité**, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le principe de l'achat mutualisé du logiciel à hauteur d'environ 200 euros,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y référant

DELIBERATION N° 2025-32-135 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

RAPPORTEUR : Audrey SAUREL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur transmis aux conseillers municipaux,

Considérant que l'usage de l'informatique dans une médiathèque nécessite une attention particulière liée à l'utilisation des données ainsi que leurs accès,

La médiathèque est un service public, culturel et municipal. En tant que service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la ville de Visan. Elle est chargée de favoriser l'accès du public le plus large à toute forme de culture.

Ainsi, elle participe aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation et à la culture de tous, en respectant la diversité des goûts et des choix et sans restriction d'âge ou de lieu de vie.

La médiathèque municipale fait partie du réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Il est proposé aux conseillers municipaux, qui ont pris lecture du projet de règlement intérieur transmis en même temps que la convocation, de statuer sur les modifications apportées visibles en couleur sur le document. Ces modifications touchent aux articles 44, 49, 51 et 52 relatifs à l'accès à internet, la protection des données et la protection de l'enfance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le nouveau règlement intérieur de la médiathèque présenté,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant

Ressources humaines :

DELIBERATION N° 2025-32-136 - CONTRAT GROUPE PSC RISQUE PREVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION DU CDG 84 ET PARTICIPATIONS FINANCIERES

RAPPORTEUR : Éric PHETISSON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6/12/2024

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

Après en avoir délibéré et à **Punanimité**, le Conseil Municipal :

Article 1 : Adhère à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Approuve la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 3 : Fixe le montant de la participation financière de la Commune à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 4 : Verse la participation financière fixée à l'article 3 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Article 5 : Approuve le versement mensuellement, sur la paie des agents.

Article 6 : Autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 7 : Prend acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe.

Article 8 : Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DELIBERATION N° 2025-32-137 - REGIME INDEMNITAIRE POLICE MUNICIPALE : CRITERES D'ATTRIBUTION

RAPPORTEUR : Éric PHETISSON

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 12/11/2024,

Il est proposé :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (taux maximum)	Part variable Montant annuel maximum
Chefs de service de police municipale	32 %	7 000 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'expertise, éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Cette part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

ARTICLE 4 : MAINTIEN/SUPPRESSION D'ATTRIBUTION

Modalités de maintien ou suppression de l'ISFE en cas d'absence :

Part fixe :

Les périodes s'entendent toujours en année glissante, c'est-à-dire que les jours comptés sont sur une année à partir du 1er jour d'arrêt (même principe que pour le demi-traitement).

En cas de congés maladie ordinaire, une retenue de 1/30ème du régime indemnitaire mensuel (hors congé annuel et autorisation d'absence) est appliquée par jour d'absence avec une franchise d'un mois, abattement au prorata du temps d'absence.

L'abattement résultant des périodes d'absences du mois M pourra être opéré sur le traitement du mois suivant (M+1). En cas de congés de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, le régime indemnitaire mensuel sera supprimé à compter de la date de début de ces congés. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle (requalification du congé), le régime indemnitaire qui lui a été versé durant ce même congé lui demeure acquis. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congés de longue durée ultérieures. En cas de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail. En cas de placement en disponibilité d'office, le régime indemnitaire mensuel sera supprimé à compter de la date de mise en disponibilité.

Toutefois, le versement des primes et indemnités est maintenu durant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Part variable

Outre les critères objectivables définis lors de l'entretien annuel et qui auront été atteints, le versement de la part variable sera proratisé en fonction du temps de présence effectif de l'agent sur l'année et notamment en prenant en compte les congés de maladie, longue maladie, longue durée, maladie professionnelle et accident du travail. Toutefois, son versement sera maintenu durant les périodes de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption. En outre, il sera appliqué une franchise de 10 jours avant application des modalités ci-dessus.

L'application de cette nouvelle indemnité est fixée 1^{er} janvier 2025.

Tout versement de primes précédentes (IFSE et IAT) sera remplacé par ce nouveau régimes indemnitaire) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, à viser tous actes propres au sujet de la délibération.

DELIBERATION N° 2025-32-138 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2024

RAPPORTEUR : Éric PHETISSON

Dans le prolongement de la création d'emplois permanents et des suppressions de postes, sur l'année 2024, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires. Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu, le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des emplois permanents adopté par le conseil municipal en date du 10/04/2024,

Vu les délibérations 2024-31-115 et 2024-31-116 du 21/10/2024 par laquelle, le conseil municipal a voté la création de 2 emplois permanents à temps complet,

Vu l'avis du CSG en date du 12/11/2024 pour la suppression de postes de rédacteur à temps complet, rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet, et d'adjoint administratif à TNC (20h) pour le maintien d'un poste à TC (35h)

Après en avoir délibéré et à **Punanimité**, le Conseil Municipal :

- **Décide :**
- La suppression des postes suivants :
 - ° Rédacteur à temps complet,
 - ° Rédacteur Principal 1^{ère} classe, à temps complet,
 - ° Adjoint administratif à temps non complet (20h)
- Le maintien du poste ADJOINT ADMINISTRATIF à temps complet,
- La mise à jour du tableau des effectifs ci-dessous, à compter du 31/12/2024,

Grades	cat.	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC
Filière Administrative					
Attaché Territorial	A	1		1	
Rédacteur principal 2 ^e classe	B	1		1	
Adjoint administratif Principal 1 ^{re} classe	C	1		1	
Adjoint administratif Principal 2 ^e classe	C	1		0	
Adjoint administratif	C	2		2	

Filière Technique					
Technicien	B	1		0	
Agent de maîtrise	C	1		1	
Adjoint tech. Pcpal. 1è cl..	C	1		1	
Adjoint tech. Pcpal. 2è cl..	C	1		1	
Adjoint technique	C	3	4	2	4
Filière Police					
Chef PM principal 1 cl	B	1		1	
Chef PM principal 2 cl	B	1		0	
Filière Culturelle					
Adjoint du Patrimoine	C	1		1	
Filière Animation					
Adjoint d'animation	C		1		1
TOTAL		16	5	12	5
		21		17	

QUESTIONS DIVERSES :

Visan Info

Madame TESTUD-ROBERT réclame que les engagements faits par Monsieur RACANIERE concernant les publications des articles sur Visan Info soit respectés. En effet, elle n'a pas reçu la date de remise des articles. Monsieur RACANIERE précise avoir donné la réponse lors du rendez-vous sur ce sujet en mairie. La date de remise pour le prochain bulletin est définie au 23 février. Il précisera cela par courriel.

Madame TESTUD-ROBERT demande si Monsieur le Maire a relu son édito car le journal déforme les informations. Une correction sera apportée au Visan Info par l'équipe Agir pour Visan dans la page dédiée. Elle fait lecture de ce document de réponse aux conseillers municipaux.

Médecin à Visan

Madame TESTUD-ROBERT questionne les conseillers municipaux sur l'avancée du dossier concernant l'arrivée d'un médecin à Visan. Elle confie avoir travaillé sur ce dossier et obtenu quelques avancées. Monsieur SICARD répond que les élus travaillent sur la question.

Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le cabinet d'urbanisme effectue un travail sur les zonages en fonction du potentiel urbanisable de la commune réduit drastiquement par la loi zéro artificialisation nette (ZAN). Une attention est portée aux situations des acteurs économiques tel que l'usine Bédouin et le camping.

CCEPPG

La démission du Président de la Communauté de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan ainsi que de la quasi-totalité des conseillers communautaires de Valréas pose de sérieux problèmes pour notre territoire au vu du moment choisi par ces derniers de le faire. Monsieur le Maire clarifie sa position sur les dernières rumeurs dont celle d'une commune nouvelle. Cette création de commune nouvelle n'enlèverait rien à la nécessité d'une intercommunalité. Il souhaite une élection rapide pour une nouvelle présidence afin que les dossiers qui concernent nos administrés soient poursuivis.

Vœux

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la date des vœux du Maire, à savoir le 16 janvier à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

La secrétaire de séance
Frédérique GUENIN



Le Maire
Éric PHETISSON



